#### **VILLE DE PONT A MARCQ**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2012

L'an deux mil douze, le vingt sept septembre, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de Pont à Marcq, régulièrement convoqué par convocation en date du quatorze juin deux mil douze, s'est réuni en son lieu habituel au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Daniel CAMBIER, Maire de Pont à Marcq.

La convocation a été affichée à la porte de la mairie le vingt septembre deux mil douze.

Présents: Daniel CAMBIER, Sylvain CLEMENT, Christian VANDENBROUCKE, Francis DUCATILLON, Laurent LACHAIER, Jean Paul ALDEGHERI, Germain DANCOISNE, Claude BLONDEAU, Nicolas CALLOT, Jean Marie PERRILLIAT, Michel CROHEN, Marie Paule RAUX, Danielle PIETRASZEWSKI, Anne Marie LOYEZ-DYRDA, Jean Michel TYBERGHEIN.

Procurations: Marc MONTOIS a donné procuration à Christian VANDENBROUCKE, Dominique COLLING a donné procuration à Marie Paule RAUX.

**Absents: Brigitte MERLIN.** 

Soit 15 présents, 2 procurations, 1 absent non excusé à l'ouverture de séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame LOYEZ-DYRDA Anne Marie.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Monsieur le Maire ouvre la séance en demandant aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de présenter 2 points supplémentaires à l'ordre du jour, à savoir :

- Délibération 12 Remboursement location de salle
- Délibération 13 Caisse d'Allocations Familiales : adhésion au dispositif loisirs Equitables et Accessibles.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent l'inscription des deux délibérations cidessus.

Monsieur le Maire remercie les membres présents.

Monsieur le Maire fait part de son plus vif mécontentement par rapport à la façon dont La Voix du Nord transcrit l'information du Conseil Municipal.

En effet, il est transmis à la Voix du Nord la convocation de Conseil Municipal pour que celle-ci puisse être portée à connaissance du public , cette convocation, identique à celle que reçoivent les élus, reprend bien l'ensemble des points qui doivent être débattus lors de ce Conseil. Or, la Voix du Nord a retranscrit, dans son journal du samedi 22 septembre 2012 le bref suivant : « Pont à Marcq, Conseil Municipal : la réunion du conseil municipal se déroulera le jeudi 27 septembre à 19 h 30, à la mairie. A l'ordre du jour : projet salle polyvalente rue Germain Delhaye. »

Il déplore que sur 13 points inscrits à l'ordre du jour, seul le point 10 soit repris, laissant ainsi supposer qu'il n'y a que ce point étudié, et il pense que si ce point là a été repris c'est aussi parce

qu'il y a une relation à faire avec la vente de la Salle des Fêtes puisqu'elle est coordonnée avec la construction de la Salle Polyvalente.

#### **DELIBERATIONS:**

## 1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2012

Le compte rendu de la séance de Conseil Municipal du 21 juin 2012 a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal le 5 juillet 2012.

Le Conseil Municipal par 16 voix pour, 1 voix contre (Jean Paul ALDEGHERI), adopte le présent compte rendu de la séance de Conseil Municipal du 21 juin 2012.

#### 2) DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une mise au point d'articles budgétaires s'avère nécessaire.

En effet, la cession de la gestion de la Gendarmerie de Pont à Marcq a été entérinée par Bail Emphytéotique Administratif générant une recette nouvelle de fonctionnement de 2 650 000,00 euros, cette recette a été portée au compte 74 « dotations subventions participations » le 6 septembre 2012, la décision budgétaire modificative n°1 présentée ici est en conséquence marquée par l'inscription de mouvements en dépenses et en recettes permettant l'ajustement du Budget Primitif.

Il demande donc au Conseil Municipal d'adopter l'ajustement suivant :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES

74 DOTATIONS SUBVENTIONS PARTICIPATIONS

- 7478 autres organismes

+ 2 650 000,00 euros

**SOIT RECETTES DE FONCTIONNEMENT** 

+ 2 650 000,00 euros

## SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

022 DEPE	D22 DEPENSES IMPREVUES			
SOIT		+ 2 350 000,00 euros		
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES				
-	6411 personnel titulaire	+	50 000,00 euros	
-	6413 personnel non titulaire	+	20 000,00 euros	
-	6451 cotisations à l'Urssaf	+	10 000,00 euros	
-	6453 cotisations aux caisses de retraite	+	10 000,00 euros	
-	6454 cotisations aux ASSEDIC	+	6 000,00 euros	
-	6458 cotisations aux autres organismes sociaux	+	2 000,00 euros	
-	6475 médecine du travail, pharmacie	+	2 000,00 euros	

#### **011 CHARGES A CARACTERE GENERAL**

60631 fournitures d'entretien 2 000,00 euros 2 000,00 euros 60632 fournitures de petit équipement 60636 vêtements de travail 2 000,00 euros 6068 autres matières et fournitures 2 000,00 euros 611 contrats de prestations de services + 120 000,00 euros 6135 locations mobilières 10 000,00 euros 61522 bâtiments 20 000,00 euros 6156 maintenance 35 000,00 euros 617 études et recherches 7 000,00 euros SOIT + 200 000,00 euros

#### SOIT DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

+ 2 650 000,00 euros

Les membres du Conseil Municipal, après débat, adoptent la présente Décision Budgétaire Modificative n°1.

#### 3) NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN

#### Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L 5211-18, L 5211-19, L 5211-25-1, L5212-16 et L5711-1 de ce Code,

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la Loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »

Vu les dispositions de la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la Réforme des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN) devenu SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIDEN-SIAN,

Vu la délibération en date du 21 décembre 2011 de demande d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Commune de BREBIERES pour la compétence IV « eau potable et industrielle »,

Vu la délibération en date du 31 mai 2011 de demande d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Commune de MONCEAU LES LEUPS pour la compétence IV « eau potable et industrielle »,

Vu la délibération en date du 12 avril 2012 de demande d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Commune de RUMILLY EN CAMBRESIS pour la compétence I « assainissement collectif »

Vu la délibération du Comité du SIDEN-SIAN en date du 16 avril 2012,

Vu la délibération du Comité du SIDEN-SIAN en date du 18 juin 2012,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces adhésions au SIDEN-SIAN et d'une manière générale, de souhaiter l'extension et l'interconnexion des réseaux du SIDEN-SIAN,

Considérant que l'adhésion de ces communes au SIDEN-SIAN vaut approbation des statuts du SIDEN-SIAN par les Collectivités concernées,

Considérant que le Conseil Municipal approuve les modalités prévues par les délibérations des Comités du SIDEN-SIAN des 16 avril et 18 juin 2012 pour les dites adhésions,

#### Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

#### Article 1<sup>er</sup>:

Le Conseil Municipal accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes suivantes : Comité syndical du 16 avril 2012 – Compétence IV « eau potable et industrielle »

- BREBIERES (Pas de Calais) et MONCEAU LES LEUPS (Aisne)

Comité syndical du 18 juin 2012 - Compétence I « assainissement collectif »

- RUMILLY EN CAMBRESIS (Nord) et VORGES (Aisne)

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités d'adhésion de ces communes au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations.

### Article 2:

Le Conseil Municipal accepte donc que ces adhésions soient effectuées aux conditions proposées par les délibérations des Comités du SIDEN-SIAN en dates des 16 avril et 18 juin 2012.

#### Article 3:

Le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

4) LOGEMENT SALLE DES SPORTS : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN LOGEMENT DE FONCTION AVEC ASTREINTE, REGIME DE L'ASTREINTE CORRESPONDANTE ET FIXATION DE LA LISTE DES EMPLOIS AUXQUELS EST ATTACHE UN LOGEMENT DE FONCTION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance de Conseil Municipal du 21 juin 2012, deux délibérations avaient été prises :

La première, délibération n°3 « modification du tableau des effectifs : filière technique-création d'un poste d'adjoint technique de 2éme classe à temps complet » consistait à permettre le recrutement d'un agent faisant fonction de concierge à la salle de sports.

La seconde, délibération n°4 « logement de fonction pour utilité de service » consistait à définir la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué et consistait à définir le type de concession du logement de fonction, soit l'utilité de service.

Or, par courrier en date du 1<sup>er</sup> aout 2012, le Préfet du Nord nous demande de procéder au retrait de la dite délibération et à réexaminer ce point au motif que la notion de « concession pour utilité de service » est remplacée par la notion de « d'occupation à titre précaire avec astreinte » (décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement modifiant certaines dispositions du code général de la propriété des personnes publiques, dispositions applicables aux agents territoriaux en vertu du principe de parité), de même, aux termes de l'article R2124-68 du code général de la propriété des personnes publiques, la redevance d'occupation due

par le bénéficiaire doit représenter 50 % de la valeur locative réelle des locaux, calculée sur le montant des loyers du marché immobilier local.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le retrait de la délibération n°4 du 21 juin 2012 « logement de fonction pour utilité de service »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que le logement de fonction situé à l'étage de la salle de sports de Pont à Marcq sera attribué par « convention d'occupation précaire d'un logement de fonction avec astreinte »

#### **INSTAURATION DU REGIME DE L'ASTREINTE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la définition de l'astreinte :

« une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail et peut donner lieu à versement d'une indemnité (indemnité d'intervention) ou d'une compensation en temps. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire en date du 10 septembre 2012,

Instaure le régime de l'astreinte de droit commun appelée astreinte d'exploitation au profit de l'agent qui sera employé dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux pour faire fonction de concierge à la salle de sports comme suit :

- Périodes d'astreinte en cas de manifestations particulières organisées par la Collectivité (fêtes locales, manifestations sportives, concerts...) sur le site du complexe sportif
- Périodes d'astreinte en cas d'évènements climatiques exceptionnels et non prévisibles sur le site du complexe sportif.

PERIODES	MONTANTS (arrêté du 24/08/2006)		
La semaine d'astreinte complète	149,48 euros		
Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi	10,05 euros		
Une astreinte de nuit qui suit un jour de récupération	10,05 euros		
Si astreinte fractionnée inférieure à 10 heures	8,08 euros		
Un astreinte qui couvre un jour de récupération	34,85 euros		
Une astreinte de week end (du vendredi soir au lundi ma	natin) 109,28 euros		
Une astreinte le samedi	34,85 euros		
Une astreinte le dimanche ou un jour férié	43,38 euros		

Les montants des indemnités d'astreinte sont majorés de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de quinze jours francs avant le début de cette période. Pour la filière technique, les textes légaux et réglementaires ne prévoient pas :

- Les conditions dans lesquelles les périodes d'astreinte qui ne sont pas indemnisées peuvent donner lieu à une compensation en temps,
- D'indemnité spécifique en cas d'intervention effectuée pendant l'astreinte. Mais, l'IHTS, si l'agent peut y prétendre, rémunère ces heures supplémentaires.

Il conviendra de réévaluer les montants des indemnités indiqués ci-dessus en cas de changement des montants de référence.

#### REDEVANCE D'OCCUPATION DU LOGEMENT DE FONCTION AVEC ASTREINTE

Concernant la redevance d'occupation du par le bénéficiaire du logement de fonction avec astreinte sous la forme d'une convention d'occupation précaire, celle-ci doit représentée 50 % de la valeur locative réelle des locaux, calculée sur le montant des loyers du marché immobilier local.

Pour rappel, le logement de fonction à attribuer se situe à l'étage de la salle des sports de Pont à Marcq, ce logement est de Type 3, séjour de 50 M2, 2 chambres de 10 et 14 M2, accès par la salle des sports, moyennant une redevance due par le bénéficiaire du logement d'un montant de 375 euros qui représente bien 50 % de la valeur locative réelle des locaux, la saisine des services fiscaux a été faite par courrier en date du 12 juin 2012.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, dit que la redevance d'occupation du logement de fonction avec astreinte sera de 375 euros représentant bien 50 % de la valeur location réelle des locaux.

#### FIXATION DE LA LISTE DES EMPLOIS AUXQUELS EST ATTACHE UN LOGEMENT DE FONCTION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et conformément à la délibération prise le 21 juin 2012, délibération n°3 « modification du tableau des effectifs : filière technique-création d'un poste d'adjoint technique de 2éme classe à temps complet » consistant à permettre le recrutement d'un agent faisant fonction de concierge à la salle de sports, fixe la liste des emplois auxquels est attaché un logement de fonction comme suit :

- Emploi d'Adjoint Technique de 2éme classe à temps complet faisant fonction de concierge à la salle des sports de Pont à Marcq
- 5) EFFECTIF BUDGETAIRE: FILIERE TECHNIQUE CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET AFIN DE FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la création de deux postes budgétaires d'Adjoint Technique de 2éme classe à Temps Complet non permanents afin de faire face à un éventuel besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident la création de deux postes budgétaires d'Adjoint Technique de 2éme classe à Temps Complet non permanents afin de faire face à un éventuel besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

6) RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 juin 2012 relative au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant la demande de retrait du 3 août de la Préfecture du Nord au motif que tout emploi sur lequel est recruté un agent non titulaire doit au préalable avoir été créé,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide le retrait de la délibération n°5 du 21 juin 2012 relative au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Il convient donc de réexaminer le besoin de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, que, vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° et considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutements d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, souhaite prévoir le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans la limite de 12 mois pendant une même période de 18 mois pour les besoins du service et compte tenu de l'urgence du recrutement.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Les agents seront recrutés sur le grade d'adjoint technique de 2éme classe.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, acceptent le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

## 7) EFFECTIF BUDGETAIRE: FILIERE ANIMATION – CREATION DE DEUX GRADES D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET AFIN DE FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la création de deux postes budgétaires d'Adjoint d'Animation de 2éme classe à temps complet non permanents afin de faire face à un éventuel besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident la création de deux postes budgétaires d'adjoint d'animation de 2éme classe à temps complet non permanents afin de faire face à un éventuel besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

# 8) RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-2 DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 juin 2012 relative au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

Considérant la demande de retrait du 3 août de la Préfecture du Nord au motif que tout emploi sur lequel est recruté un agent non titulaire doit au préalable avoir été créé,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide le retrait de la délibération n°6 du 21 juin 2012 relative au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

Il convient donc de réexaminer le besoin de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, que, vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2° et considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutements d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, souhaite prévoir le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Les agents seront recrutés sur le grade d'adjoint d'animation de 2éme classe.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, acceptent le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

#### 9) VENTE DE LA PARCELLE A 1416 LIEUDIT « LE VILLAGE » A LA SOCIETE PGST

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune est propriétaire d'une parcelle A 1416 au lieudit « Le Village » d'une surface de 422 M2, cette parcelle consiste en un terrain non bâti de forme irrégulière actuellement sans usage, elle est plantée d'arbres et d'une haie et se situe en retrait de la Rue Nationale. Ce terrain dispose d'un accès restreint sur une voirie privée propriété de Partenord Habitat, sa situation et sa configuration peu favorables la rendent difficilement exploitable.

Or, La Société PGST, représentée par Monsieur GUILLUY Philippe, est intéressée par cette parcelle au motif qu'elle pourrait, sous réserve d'obtention du permis de construire et des autorisations nécessaires, y construire un hangar et ou garages pouvant recueillir la totalité du matériel de la dite société qui se trouve à proximité de la parcelle A 1416.

La Direction Générale des Finances Publiques, brigade d'évaluations domaniales, a donc été saisie, celle-ci considère que la vente de la parcelle peut être envisagée sur une base de 70 E/M2 soit 29 540 euros pour l'ensemble, à négocier au mieux des intérêts de la commune.

La Société PGST, représentée par Monsieur GUILLUY Philippe, a confirmé par courrier en date du 25 septembre 2012 son souhait d'acquérir ladite parcelle au prix de 29 540 euros.

Les membres du Conseil Municipal, après débat, à l'unanimité, acceptent de vendre à la Société PGST la parcelle A 1416 pour la somme de 29 540 euros moyennant l'obligation pour la société PGST d'y accomplir le projet présenté, soit la construction d'un hangar et ou garages utiles au bon fonctionnement de l'entreprise.

Intervention de Monsieur CLEMENT qui rappelle qu'il y a un réel problème de stationnement au Clos des Sabotiers et il estime que ce projet n'aidera pas à la résorption de ce problème, d'autant plus que la borne actuelle ne serait plus là pour jouer la « régulation » du passage.

## 10) PROJET SALLE POLYVALENTE RUE GERMAIN DELHAYE : ACHAT DE TERRAINS LIEUDIT « LA PETITE MARCQUE »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la future salle polyvalente de Pont à Marcq se situera rue Germain Delhaye, à l'arrière de la gendarmerie actuelle, et occupera les parcelles A 1881 et A 1878 pour ce qui concerne la salle proprement dite et son parking.

Cependant, afin de préserver un espace vert de qualité jouxtant la salle polyvalente et situé en entrée de Commune via Mérignies, et suivant les recommandations de l'étude Cadre de Vie engagée dans le cadre du Fonds Départemental d'Aménagement du Nord, il est primordial que la Commune se porte acquéreur des parcelles A 391 pour 4019 M2, A 1876 pour 553 M2, A 1875 pour 574 M2, A 2233 pour 4223 et A 1873 pour 55 M2.

La Direction Générale des Finances Publiques, brigade d'évaluations domaniales, a donc été saisie, celle-ci considère que les ventes des dites parcelles, qui consistent en terrains non bâtis formant un tènement unique actuellement en nature de prairie et de voie d'accès au sol empierré classés au Plan Local d'Urbanisme en zone N, peut être fixée à 2 E/M2, à négocier au mieux des intérêts de la commune.

Monsieur Thierry SINGER, représentant l'indivision Singer par mandat, a donné son accord le 4 septembre 2012 par écrit pour céder à la commune la parcelle A 391 d'une surface de 4019 M2 soit la somme globale de 8 038 euros.

Monsieur Jean Bernard PERILLIAT a donné son accord le 4 septembre 2012 par écrit pour céder à la commune les parcelles A 1876 d'une surface de 553 M2 soit la somme de 1 106 euros, A 1875 d'une surface de 574 M2 soit la somme de 1 148 E, A 2233 d'une surface de 4223 M2 soit la somme de 8 446 E et A 1873 d'une surface de 55 M2 soit la somme de 110 E.

Les membres du Conseil Municipal, après débat, à l'unanimité, acceptent d'acquérir les parcelles A 391, A 1876, A 1875, A 2233 et A 1873 moyennant le prix de 2 E/M2.

#### 11) PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur le Maire présente aux membres présents le Plan Communal de Sauvegarde qui a été établi par le service de Police Municipale.

Il précise que ce document est appelé à évoluer. Prochainement il sera mis en ligne sur le site de la Ville et diffusé aux administrations et services concernés.

Monsieur Laurent LACHAIER fait remarquer le CRESDA n'est pas répertorié en lieu d'accueil possible. Monsieur le Maire fait remarquer son le n° de tél le concernant n'est pas le bon.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, se félicitent de ce document et valident celui-ci tout en insistant sur la nécessité de le faire évoluer.

#### 12) REMBOURSEMENT LOCATION DE SALLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande de remboursement de salle. Il s'agit de la salle Denis Cordonnier les 17 et 18 novembre 2012 réservée par Madame SIGIEZ, demeurant à Pont à Marcq 7 avenue du Gal de Gaulle, Madame SIGIEZ ayant réglé la dite location, soit la somme de 150 euros le 21 avril 2012.

Or, par courrier en date du 27 septembre 2012 Madame SIGIEZ nous fait part de l'annulation de la location et sollicite le remboursement de la somme de 150 euros. Conformément à la clause « annulation » prévue dans le contrat de location, il est possible de rembourser Madame SIGIEZ en

cas de force majeure, Monsieur le Président sollicite en l'occurrence le Conseil Municipal pour ce remboursement au motif évoqué de difficulté financière.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident le remboursement de la somme de 150 euros à Madame SIGIEZ correspondant à la location annulée de la salle Denis Cordonnier les 17 et 18 décembre 2012.

## 13) CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES : ADHESION AU DISPOSITIF LOISIRS EQUITABLES ET ACCESSIBLES

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la Caisse d'Allocations Familiales, direction territoriale de Lille, Département Action Sociale, a décidé dans le cadre de sa politique jeunesse/temps libres de créer un aide aux gestionnaires de type Loisirs Equitables et Accessibles (LEA).

Il donne la parole à Madame Marie Paule RAUX, en charge de ce dossier.

Ce dispositif LEA a pour objectifs de :

- Proposer aux familles vulnérables une tarification adaptée à leurs ressources,
- Permettre aux enfants de ces familles d'accéder à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) en période de vacances scolaires, le mercredi et sur le temps périscolaire,
- Réaffirmer le soutien de la CAF du Nord aux gestionnaires ALSH.

Ce nouveau soutien de la CAF consistera en une aide financière complémentaire à prestation de service ALSH que nous percevons déjà.

La mise en œuvre du dispositif est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Si la Commune décide d'adhérer au dispositif LEA, une convention de partenariat nous sera proposée dont les engagements sont :

- De faciliter l'accès aux ALSH par l'application d'un barème de participation familiale unique et départemental,
- De bénéficier d'une subvention de fonctionnement sur fonds propres pour compenser les participations familiales les plus faibles,
- De garantir un montant maximal de participation familiale + fonds propres de 0,75 E/heure plafonné à 6 euros par jour.

Le Conseil Municipal, après débat, à l'unanimité, décide l'adhésion au dispositif Loisirs Equitables et Accessibles.

Monsieur Laurent LACHAIER demande quelle communication sera faite auprès des familles ? réponse de Madame RAUX : la plus large possible.

#### **COMMUNICATIONS DU MAIRE:**

- 1) Etude financière réalisée par la Trésorerie
- 2) Abandon du droit de préemption
- 3) Rapport du SYMIDEME 2011
- 4) Décisions:
- Le 5 juillet : décision des nouveaux tarifs au 1<sup>er</sup> septembre de la restauration scolaire
- Le 17 juillet : décision des tarifs des insertions publicitaires pour l'agenda municipal 2013

- Le 27 juillet : décision d'attribution du marché à procédure adaptée de fourniture et livraison de repas pour la restauration collective à la Société DUPONT Restauration
- Le 7 août : décision de remboursement pour non présence des enfants inscrits aux différentes structures sur présentation d'un certificat médical
- Le 22 août : décision d'attribution du marché à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement qualitatif des abords de la future salle polyvalente de Pont à Macq à l'Agence Fabienne GUINET
- Le 29 août : décision de fixation du montant attribué aux agents communaux lors d'événements familiaux
- Le 5 septembre : décision d'attribution du marché à procédure adaptée étalée sur 2012-2013 et 2014 concernant la fourniture, la livraison et l'installation de Columbariums pour le Cimetière de Pont à Marcq à la Société GRANIMOND

FIN DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL A 21 HEURES 30